

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire Campagne 2025

Captages du Grand Reims (Agence de l'eau Seine-Normandie)

Code territoire : GE_REIE

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire regroupe les aires d'alimentation de captages d'eau potable prioritaires et sensibles du Grand Reims suivantes : Auménancourt, Beaumont-sur-Vesle, Couraux, Dontrien, Fléchambault, Gueux, Ormes-Thillois.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les plans d'actions des aires d'alimentation des captages comportent le développement des surfaces de cultures à bas niveau d'intrants (agriculture biologique, herbe, luzerne, chanvre...).

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Protection des captages d'eau potable en vue de diminuer les concentrations dans les eaux brutes en nitrates et en molécules issues de la protection phytosanitaire.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Pour les parcelles à forts enjeux des aires d'alimentation de captages d'eau potable : - Préservation et amélioration de la qualité de l'eau - Préservation de la biodiversité faunistique	GE_REIE_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés ayant également un intérêt faunistique et floristique Pérenniser des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux et économies en intrants	652 €/ha AESN+ FEADER
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau, régulation de son cycle	GE_REIE_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Pérenniser des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha AESN+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

² **AERM** : Agence de l'eau Rhin-Meuse **AERMC** : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse **AESN** : Agence de l'eau Seine-Normandie

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la déclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté urbaine du Grand Reims

3 rue Eugène Desteuque – CS 80036 – 51722 REIMS Cedex

03 26 78 01 84 – 06 45 21 48 11

peggy.sevestre@grandreims.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Territoire : Captages du Grand Reims (Agence de l'eau Seine-Normandie)

Code territoire : GE_REIE

Communes entières	Communes partielles	Codes INSEE
	AUMÉNANCOURT	51025
BEAUMONT-SUR-VESLE		51044
	BERRU	51052
	BILLY-LE-GRAND	51061
	BOULT-SUR-SUIPPE	51074
	BOURGOGNE-FRESNE	51075
	CERNAY-LÈS-REIMS	51105
CHAMPFLEURY		51115
	CHIGNY-LES-ROSES	51152
CORMONTREUIL		51172
COULOMMES-LA-MONTAGNE		51177
	DONTRIEN	51216
	ÉCUEIL	51225
	GERMIGNY	51267
	GUEUX	51282
JANVRY		51305
	JOUY-LÈS-REIMS	51310
	LIVRY-LOUVERCY	51326
	LUDES	51333
	MAILLY-CHAMPAGNE	51338
	MÉRY-PRÉMECY	51364
	LES MESNEUX	51365
MONTBRÉ		51375
	MUIZON	51391
	NOGENT-L'ABBESSE	51403
	ORMES	51418
	PARGNY-LÈS-REIMS	51422
LES PETITES-LOGES		51428
	PROSNES	51447

	PRUNAY	51449
	PUISIEULX	51450
	REIMS	51454
	RILLY-LA-MONTAGNE	51461
	ROSNAY	51468
SAINT-ÉTIENNE-SUR-SUIPPE		51477
SAINT-LÉONARD		51493
	SEPT-SAULX	51530
	SERMIERS	51532
SILLERY		51536
	TAISSY	51562
	THILLOIS	51569
	VAL-DE-VESLE	51571
	TRÉPAIL	51580
TROIS-PUITS		51584
	VAUDESINCOURT	51600
	VERZENAY	51613
	VERZY	51614
	VILLE-DOMMANGE	51622
	VILLERS-ALLERAND	51629
	VILLERS-AUX-NŒUDS	51631
VILLERS-MARMERY		51636
	VRIGNY	51657

AAC DU PAEC DU GRAND REIMS ANNÉE 2025

■ Aire d'Alimentation de Captage du PAEC 2025
□ CONTOUR_GRAND_REIMS

